

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 22-09-107  
MODIFIANT L'ARRETE MUNICIPAL N°22-08-105  
PORTANT PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DE  
VOIRIE ET RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET  
LE STATIONNEMENT**

*Boulevard de la Crête*  
**du 14 septembre au 8 octobre 2022**

**La Maire,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

**VU** le code de la route, notamment les articles R411-8, R411-25, R411-26 et R411-27, R417-10 – L325-1 et suivants, relatifs notamment au stationnement gênant,

**VU** l'arrêté du 22 octobre 1963 (Journal officiel du 28 décembre 1963) modifié,

**VU** l'arrêté municipal n°22-08-105 autorisant la société **COCHERY ILE-DE-FRANCE** (Chemin du Parc, 95480 PIERRELAYE) à réaliser, pour le compte de la CACP (Hôtel d'Agglomération, Parvis de la Préfecture, CS 80309, 95027 CERGY-PONTOISE Cedex), des travaux de réfection de la voie verte située boulevard de la Crête dans sa partie longeant la ZAC du Bois d'Aton, du 19 septembre au 19 octobre 2022,

**Considérant** que les travaux ne pouvant pas être réalisés aux dates prévues initialement, la Société COCHERY ILE-DE-FRANCE sollicite un nouvel arrêté municipal portant modification de ces dates, à savoir : du 14 septembre au 8 octobre 2022,

**Considérant** que ces travaux vont entraîner des restrictions de circulation et de stationnement sur cette voie,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Les dates de travaux de réfection de la voie verte située boulevard de la Crête indiquées dans l'arrêté municipal n°22-08-105 sont modifiées comme suit :  
**du 14 septembre au 8 octobre 2022 (de 8h00 à 17h00).**

**ARTICLE 2 :** Les autres articles de l'arrêté municipal n°22-08-105 demeurent inchangés.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise COCHERY ILE-DE-FRANCE et la CACP seront destinataires du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

- Le commissaire divisionnaire de l'Hôtel de Police de Cergy-Pontoise,
  - la Directrice générale des services,
  - le Responsable de la police municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Ampliations seront adressées à :**

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.
- STIVO.

Fait à COURDIMANCHE, le 7 septembre 2022

Elvira JAOUEN

Maire de Courdimanche



Certifié exécutoire compte tenu de la publication

Fait à Courdimanche, le 7 septembre 2022

Elvira JAOUEN

Maire de Courdimanche



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).